

RAPPEL

SÉANCE DU CONSEIL

5 décembre

Dès 20h,
dans la salle
communautaire du
Centre municipal
Léon-Gaudreault.



Porte d'entrée de la Caspésie

SAINTE-FLAVIE, AMIE DES ENFANTS



Lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 7 novembre dernier, Sainte-Flavie a déposé un dossier de candidature afin d'être reconnue Municipalité amie des Enfants (MAE). Une Municipalité amie des enfants c'est une municipalité qui s'engage à respecter les droits de l'enfant et dans laquelle ses opinions, ses besoins et ses priorités font partie intégrante des décisions, des politiques et des services publics. C'est une collectivité qui rend son milieu de vie toujours plus accueillant et accessible aux enfants, tout en améliorant leur sécurité, leur environnement ainsi que leur accès à la culture et aux loisirs. La reconnaissance n'est pas une politique au même titre que la Politique familiale municipale (PFM) ou la démarche Municipalité amie des aînés (MADA). MAE est un programme de reconnaissance qui souligne l'engagement des municipalités à respecter et faire progresser les droits des enfants et, par le fait même, à contribuer à leur bien-être et leur développement global. Il encourage donc les municipalités à bâtir des milieux de vie inclusifs et durables.

MOISSON MITIS

La Municipalité a mis à votre disposition une boîte à l'entrée de ses bureaux afin de récolter des denrées non périssables pour Moisson Mitis. Soyons généreux! Merci!



La Marée

Journal local des flaviens et flaviennes

Vol. 36 No.9
Novembre 2022



HEURES D'OUVERTURE

Du bureau municipal

Lundi	8 h 30-12h et 13 h-16h
Mardi	8 h 30-12h et 13 h-16h
Mercredi	8 h 30-12h et 13 h-16h
Jeudi	8 h 30-12h et 13 h-16h
Vendredi	8 h 30-12h

Si vous voulez rencontrer l'inspecteur en urbanisme, Gabriel Dumont, de préférence vous devez prendre un rendez-vous en communiquant au 418 775-7050 #2601 ou par courriel, urbanisme@sainte-flavie.net

SOMMAIRE

À METTRE À L'AGENDA	2
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
AVIS PUBLIC	4-5
LES RÉSIDENCES DE TOURISME À SAINTE-FLAVIE	6-7
SAINTE-FLAVIE AMIE DES ENFANTS	
MOISSON-MITIS	8

Suivez-nous sur   www.sainte-flavie.net

À METTRE À L'AGENDA

**Brunch de Noël
à Sainte-Flavie**
au centre communautaire
Dimanche 4 décembre
9h00 à 12h00

Sur place: cadeaux, surprises, jeux
gonflables, maquillages et le Père-Noël!

Inscription obligatoire
418-775-7050 poste 2612
activites@sainte-flavie.net
Municipalité de Sainte-Flavie
Sainteflavie2022

Bienvenue à tous!



MARCHÉ DE NOËL

Il faut déjà commencer à penser à Noël et planifier nos cadeaux ... ! Le marché de Noël de La Mitis est de retour. C'est le **samedi 26 novembre de 10 h à 14 h**, dans les petites maisonnettes et à l'intérieur de la salle communautaire du Centre municipal Léon-Gaudreault. Plusieurs artisans et producteurs agroalimentaires seront sur place. C'est un rendez-vous **Ho!Ho!Ho!** (L'activité sera remise au lendemain en cas de mauvais temps)

MARCHÉ DE NOËL DES ARTS

Le Groupe Alizarin présentera aussi une exposition de tableaux "Petits Formats" ainsi que la vente de cartes de souhaits. Cet événement aura lieu à la Galerie d'art du Vieux Presbytère les **26 et 27 novembre** et des **3-4-10 et 11 décembre de 11 h à 16 h**.



LES RÉSIDENCES DE TOURISME À SAINTE-FLAVIE, ÉTAT DE SITUATION (SUITE)

Le conseil municipal a choisi d'adopter une résolution de contrôle intérimaire le 15 août 2022. Cette résolution, d'une durée de 90 jours, avait pour but de suspendre temporairement la conversion de résidences en résidences de tourisme, le temps d'amorcer une procédure de modification des règlements pour mieux encadrer cet usage.

La réglementation d'urbanisme en vigueur permettait l'usage de résidence de tourisme dans la majorité du périmètre urbain, à l'exception des rues résidentielles (Pelletier, Chouinard et Desrosiers). La nouvelle réglementation proposée vise à limiter la conversion d'habitations en résidence de tourisme à l'intérieur du noyau villageois. À l'extérieur du noyau villageois, en bordure du fleuve vers l'ouest et vers l'est, les nouvelles résidences de tourisme pourraient faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel. Le règlement sur les usages conditionnels est un nouveau règlement à caractère discrétionnaire qui, à la manière du règlement sur les dérogations mineures ou les plans d'implantation architecturale, prévoit des critères pour l'acceptation des projets.

Les principaux objectifs de cette nouvelle approche réglementaire sont de s'assurer de conserver suffisamment de logements pour assurer la vitalité de la communauté et éviter les inconvénients de voisinage qui pourraient survenir lors de la location des résidences à des touristes.



Le conseil municipal tiendra une **assemblée publique aux fins de consultation le 5 décembre 2022 à 19h** sur les projets de règlements suivants :

- projet de règlement 2022-07 modifiant le plan d'urbanisme au sujet des résidences de tourisme
- projet de règlement de concordance 2022-08 modifiant le règlement de zonage au sujet des résidences de tourisme
- premier projet de règlement 2022-09 sur les usages conditionnels

Les projets de règlements et les avis publics peuvent être consultés sur le site web de la municipalité à l'adresse <https://www.sainte-flavie.net/reglements-documents/avis-publics.html>.

Gabriel Dumont, technicien en aménagement du territoire et urbanisme

LES RÉSIDENCES DE TOURISME À SAINTE-FLAVIE, ÉTAT DE SITUATION

La multiplication des résidences de tourisme sur le territoire de Sainte-Flavie au cours des dernières années est un enjeu qui préoccupe le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal depuis plus d'un an. Bien qu'un certain nombre de résidences de tourisme puisse participer à la diversification et l'amélioration de l'offre en hébergement touristique, un nombre de plus de 40 résidences de tourisme répertoriées sur le territoire soulève des préoccupations sur la disponibilité de logements destinés à loger des familles. Ce nombre représente 10% du nombre de logements de la municipalité. C'est dans le noyau villageois qu'on note une plus grande concentration de résidences de tourisme. C'est pourquoi le comité consultatif d'urbanisme a étudié le sujet depuis l'automne 2021 et formulé une recommandation au conseil afin de mieux encadrer et limiter le nombre de résidences qui pourront être converties en résidences de tourisme.

Pour bien définir et distinguer les types de résidences de tourisme qu'on retrouve sur le territoire, le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique, adopté par le gouvernement du Québec, définit deux catégories de résidences de tourisme :

·**résidences de tourisme** : établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine;

·**établissements de résidence principale** : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place;

En résumé, l'établissement de résidence principale correspond à la location à court terme (moins de 31 jours) du logement principal ou permanent du propriétaire. La résidence de tourisme, quant à elle, est un logement (résidence ou chalet) qui n'est pas le logement principal du propriétaire, et qui est loué à court terme à des touristes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il y aura une assemblée générale du Comité de développement socio-économique de Sainte-Flavie, **mardi 29 novembre à 19 h** au Centre municipal Léon-Gaudreault de Sainte-Flavie.

Ordre du jour:

- 1- Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue
- 2- Nomination d'un (e) président (e) et d'un (e) secrétaire d'assemblée
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4- Mot de la représentante municipale
- 5- Lecture, suivi et adoption du procès-verbal de l'AGA du 24 février 2021
- 6- Rapport d'activités et des réalisations de 2021-2022
- 7- Lecture et acceptation des bilans financiers année 2021-2022
- 8- Ratification des actes des administrateurs
- 9- Plan d'action pour l'année 2023
- 10- Période de questions

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

- 11- Nomination d'un(e) président(e) et d'un(e) secrétaire d'élections
- 12- Ouverture de la période des mises en candidature
- 13- Fermeture des mises en candidature
- 14- Résultat des élections
- 15- Période de questions
- 16- Fermeture de l'assemblée



AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FLAVIE AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement sur les usages conditionnels 2022-09

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 15 novembre 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement sur les usages conditionnel 2022-09.
- Ce règlement vise à permettre, sous réserve de critères d'analyse et de modalités d'émission des permis et des certificats d'autorisations, certains usages à l'intérieur de certaines zones données.
- Ce règlement s'inscrit dans la procédure de modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage au sujet des résidences de tourisme.
- Ce règlement vise à encadrer l'usage de résidence de tourisme sur le territoire de la municipalité et de les permettre, sous certaines conditions contenues au règlement, dans certaines zones. Il pourra être modifié, dans le futur, pour gérer d'autres types d'usages, si requis.

Les objectifs généraux poursuivis concernant l'approbation des résidences de tourisme sont les suivants :

- 1° soutenir l'offre récréotouristique du territoire tout en s'assurant de maintenir l'offre de logement;
- 2° encadrer l'usage de résidence de tourisme afin de limiter les impacts et les inconvénients de voisinage pouvant être occasionnés par sa présence;

AVIS PUBLIC (SUITE)

3° contrer la pénurie de logement et la dévitalisation économique en limitant la conversion d'habitations permanentes en résidences de tourisme.

- Une **assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le 5 décembre 2022 à 19h**, au Centre municipal Léon-Gaudreault de Sainte-Flavie. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera les projets de règlements et les conséquences de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 775, route Flavie-Drapeau à Sainte-Flavie, aux heures normales d'ouverture, sur le site web de la municipalité à l'adresse <https://www.sainte-flavie.net/reglements-documents/avis-publics.html> ou transmis par courriel aux personnes qui en feront la demande par courriel à l'adresse info@sainte-flavie.net.
- Ce règlement peut faire l'objet d'une demande de référendum par les personnes habiles à voter.

Donné à Sainte-Flavie, ce 23 novembre 2022.



Julie Dubé
Directrice générale et greffière-trésorière